

Convention relative à l'offre de concours de l'Association le Clos de Boule pour la mise en œuvre d'un ouvrage de protection appartenant au Département et mise à disposition de la Commune de L'ESCARENE

Entre :

La commune de L'Escarène,
représentée par Monsieur le Maire, Pierre Donadey
ayant son siège Place Audiffret,
ci-après dénommée « la Commune »,

Et

L'association loi 1901 Le Clos de boule,
représentée par son Président Monsieur Robert Sanchez,
ayant son siège social en mairie de L'Escarène,
ci-après dénommée « l'Association »,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'offre de concours émise par l'Association, tendant à l'installation d'un ouvrage de protection contre les eaux pluviales d'infiltration affectant l'entrée de la voûte située sous le point de la route RD 2204.

Cette voûte, bien que propriété du Conseil départemental des Alpes-maritimes, est utilisée conjointement par plusieurs associations et la Commune pour diverses activités à caractère culturel, social et/ou logistique.

Article 2 – Nature et finalité de l'offre de concours

L'Association propose :

- Mettre en œuvre un ouvrage de protection visant à empêcher les infiltrations d'eaux pluviales dans la voûte, et protéger le matériel situé directement sous ces infiltrations y compris le tableau électrique, participant ainsi à l'amélioration de l'usage de cette voûte ainsi que sa sécurisation
- D'assurer la réalisation des travaux dans le respect des normes techniques en vigueur, en lien avec les services de la Commune et avec l'accord préalable du Conseil départemental, propriétaire de l'ouvrage.

Cette offre est faite dans l'intérêt général, afin de préserver les conditions d'utilisation des lieux par les différents usagers, et de prévenir toute dégradation liée à l'humidité ou à l'inondation.

L'ouvrage de protection sera du type suivant: couverture réalisée par plusieurs tôles métalliques fixées sur des montants en acier. Sa superficie est estimée à environ 30 m²

AR Prefecture

006-210600573-20250626-250632-DE
Reçu le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025

Article 3 – Modalités de réalisation

- La commune
- .

Article 4 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art,
- Informer la Commune de tout aléa ou difficulté rencontrée dans l'exécution du projet,
- Vérifier que son assurance responsabilité civile couvre l'opération.
- Ne pas revendiquer de droit sur l'ouvrage une fois réalisé.

Article 5 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Demander l'autorisation au Département, propriétaire des lieux, les travaux ne pourront commencer qu'après réception de l'accord écrit du Département
- Fournir le matériel nécessaire
- Participer au suivi du chantier.
- Mettre en place une rallonge électrique à partir du tableau électrique

Article 7 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et restera en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 8 – Résiliation

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties :

- En cas de refus d'autorisation par le Conseil départemental,
- En cas d'inexécution des engagements par l'Association ou la Commune,
- Pour tout motif d'intérêt général.

Article 9 – Dispositions finales

La présente convention ne confère à l'Association aucun droit réel ou privatif sur l'ouvrage ou le domaine départemental.

Les travaux réalisés seront réputés acquis sans contrepartie au domaine auquel ils sont intégrés.

AR Prefecture

006-210600573-20250626-250632-DE
Reçu le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025

Fait à L'Escarène, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune

Le Maire, Pierre Donadey

Pour l'Association

Le représentant légal, Robert Sanchez

AR Prefecture

006-210600573-20250626-250632-DE
Reçu le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025